

ENTRETIEN DU LOGEMENT ET ÉCONOMIES DES RESSOURCES

En tant que locataire, vous êtes tenu d'entretenir votre logement durant toute la durée de votre contrat de location. Votre logement doit demeurer propre et en bon état.

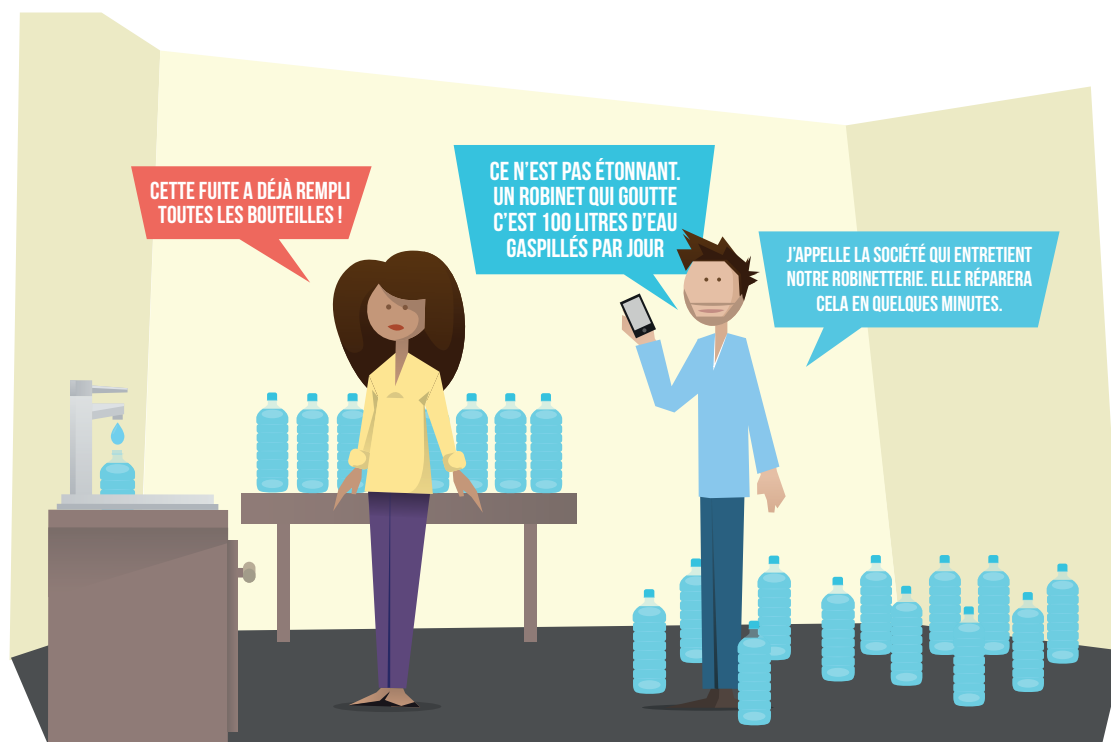
CONSEILS D'ENTRETIEN

Ventilation

- Pour éviter la formation de moisissures néfastes pour la santé et l'état du logement, pensez à **aérer votre logement** au moins quelques minutes par jour, même l'hiver !
- Ne **BOUCHEZ JAMAIS** les grilles d'aération et autres entrées d'air car elles évacuent l'air vicié de votre logement et peuvent vous sauver la vie en cas de fuite de gaz (cf. fiche n°3) !

Chauffage

- Vous partez plusieurs jours ? Réduisez votre chauffage mais **ne le coupez pas** !
 - risque de moisissures et de gel des canalisations
- L'usage de chauffage d'appoint (pétrole ou gaz) est fortement déconseillé pour deux raisons :
 - Il dégage de la vapeur d'eau qui favorise le développement des moisissures dans le logement
 - Il produit et rejette directement dans le logement du monoxyde de carbone dangereux pour votre santé



CONTRATS D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DU LOGEMENT

Les contrats d'entretien sont négociés par le bailleur pour l'**entretien des équipements** du logement (robinetterie, chauffage...). Le montant récupérable est inclus dans les charges. Les contrats d'entretien prévoient une **visite annuelle de contrôle**.

Cette visite est obligatoire. Elle est annoncée sur le panneau d'affichage de votre résidence (hors immeubles en copropriété), si celle-ci en est équipée, plusieurs jours à l'avance. Si la visite n'a pas lieu, n'hésitez pas à nous contacter.

CHAUFFAGE

Chauffage collectif

La température réglementaire est fixée à **19°C en journée et 17° la nuit**. Sachez qu'au-dessus de 19°C, chaque degré supplémentaire vous coûte 7% de plus.

Les dates de mise en route et d'arrêt du chauffage diffèrent selon les secteurs géographiques du département.

Elles sont annoncées quelques jours auparavant sur votre **ESPACE CLIENT LOCATAIRE** et sur notre mur Facebook.

Pour les immeubles en copropriété, elles sont décidées par le syndic de copropriété, en lien avec le conseil syndical.

Chauffage individuel au gaz

Pour des raisons de sécurité, vous devez **impérativement laisser entrer un technicien** dans votre logement **chaque année** pour que ce dernier puisse effectuer une **visite de contrôle de votre chaudière**.

RÉPARATIONS LOCATIVES

Les réparations locatives sont celles à la **charge du locataire**. Elles concernent tous les **travaux d'entretien courant et les petites réparations** consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif conformément à la loi 89-562 du 6 juillet 1989 de l'article 7 et au décret N°87-6712 du 26 août 1987.



Retrouvez tous nos conseils sur notre site Internet

Votre espace locataire >
Entretien du logement >
Les réparations locatives



Retrouvez tous nos conseils sur notre site Internet

Votre espace locataire >
Hygiène et Sécurité >
Chauffage

Il est déconseillé de :

- **Démonter les radiateurs** : vous pourriez provoquer une inondation
- **Installer des rideaux** devant les radiateurs car ils limitent la diffusion de la chaleur
- **Déposer des affaires** (linge, serviette...) sur les radiateurs : vous provoqueriez de l'humidité et des moisissures dans le logement

ÉLECTRICITÉ

Évitez les branchements multiples sur une même prise (risques d'incendie) et **ne transformez pas l'installation électrique** de votre logement sans accord préalable de Haute-Savoie HABITAT.



Ne jamais déposer de linge sur un radiateur électrique car le tissu pourrait prendre feu et provoquer ainsi un **incendie**.

ROBINETTERIE

Sachez que le remplacement des joints d'étanchéité de vos équipements sanitaires (baignoire, lavabo, évier...) est prévu dans votre contrat d'entretien.

Plus d'info sur notre site, tapez : «robinetterie» dans le moteur de recherche.